MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 278-2024-RG

OBJET :
MARCHE INTERRELIGIEUSE POUR LA PAIX ET LA FRATERNITE
PLACE SAINT PIERRE

LE DIMANCHE 05 MAI 2024

Nous, Maire de la Ville de MACON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 47-1 et L. 511-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2024-03-14-00001 du 30 janvier 2024, portant réquisition des moyens de sonorisation ;

Vu la déclaration présentée par le groupe interreligieux de Mâcon, représenté par Madame [illegible] ;

Considérant qu'en raison de la manifestation interreligieuse pour la paix et la fraternité qui aura lieu le dimanche 05 mai 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des dispositifs pour leur déroulement et de réglementer en ce motif les conditions des systèmes de sonorisation ;

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon ;

ARRÊTONS

Article 1 : En raison de l'organisation de la marche interreligieuse pour la paix et la fraternité qui se déroulera dimanche 05 mai 2024,

Les mesures de réglementation suivantes seront applicables le dimanche 05 mai 2024, de 10h00 à 18h00 :

- Place Saint-Pierre, l'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée dans le cadre de la marche interreligieuse pour la paix et la fraternité qui se déroulera dimanche 05 mai 2024 ;
- Le local situé sur l'installation en surplombant ne devra disposer, à aucun moment et en tout point accessible au public, DE DB (A) en niveau moyen ; équivalent

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : La présente arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne ultérieure, de la date d'affichage.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commandant de Police Municipale de la Ville de Mâcon, M. le Commandant de Gendarmerie de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 23 AVR. 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Charles PLAT

CERTIFIE RENDU EXECUTOIRE LE 23 AVR. 2024
Pour le Maire et par délégation
23 AVR. 2024
AR Préfecture de Saône-et-Loire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE, SONORISATION

N° 278-2024-RG - MARCHE INTERRELIGIEUSE POUR LA PAIX ET LA FRATERNITE PLACE SAINT-PIERRE LE DIMANCHE 05 MAI 2024

1 DOCUMENT - *Publié le 23 avril 2024*

278_2024_RG_D_S.pdf
(.pdf, 71,5 KB)

TÉLÉCHARGER

HÔTEL DE VILLE DE MÂCON
Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE